

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 18 portant classement au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin et de sa parcelle d'implantation à Moissac (Tarn-et-Garonne)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 1922 portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Martin à Moissac (Tarn-et-Garonne) ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2014 portant inscription de la parcelle n° 19 figurant section DI du cadastre de Moissac (Tarn-et-Garonne), contenant les vestiges d'un balnéaire antique et portant l'église Saint-Martin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 26 février 2014 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Moissac, propriétaire, en date du 30 septembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du sol et du sous-sol de la parcelle portant l'église Saint-Martin à Moissac (Tarn-et-Garonne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison du caractère exceptionnel des vestiges de bains privés antiques qui y ont été découverts et de leur riche potentiel archéologique, et qu'il y a lieu en conséquence d'étendre le classement jusqu'ici limité à l'église Saint-Martin à l'ensemble de sa parcelle d'implantation,

Arrête

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin ainsi que le sol et le sous-sol de la parcelle section DI n° 19 sur laquelle elle est implantée, avec les vestiges archéologiques qu'ils contiennent, situés 28 avenue de Gascogne à Moissac (Tarn-et-Garonne), tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Moissac (Tarn-et-Garonne), numéro SIREN 218 201 201 127, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 23 septembre 1922 et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 juillet 2014 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

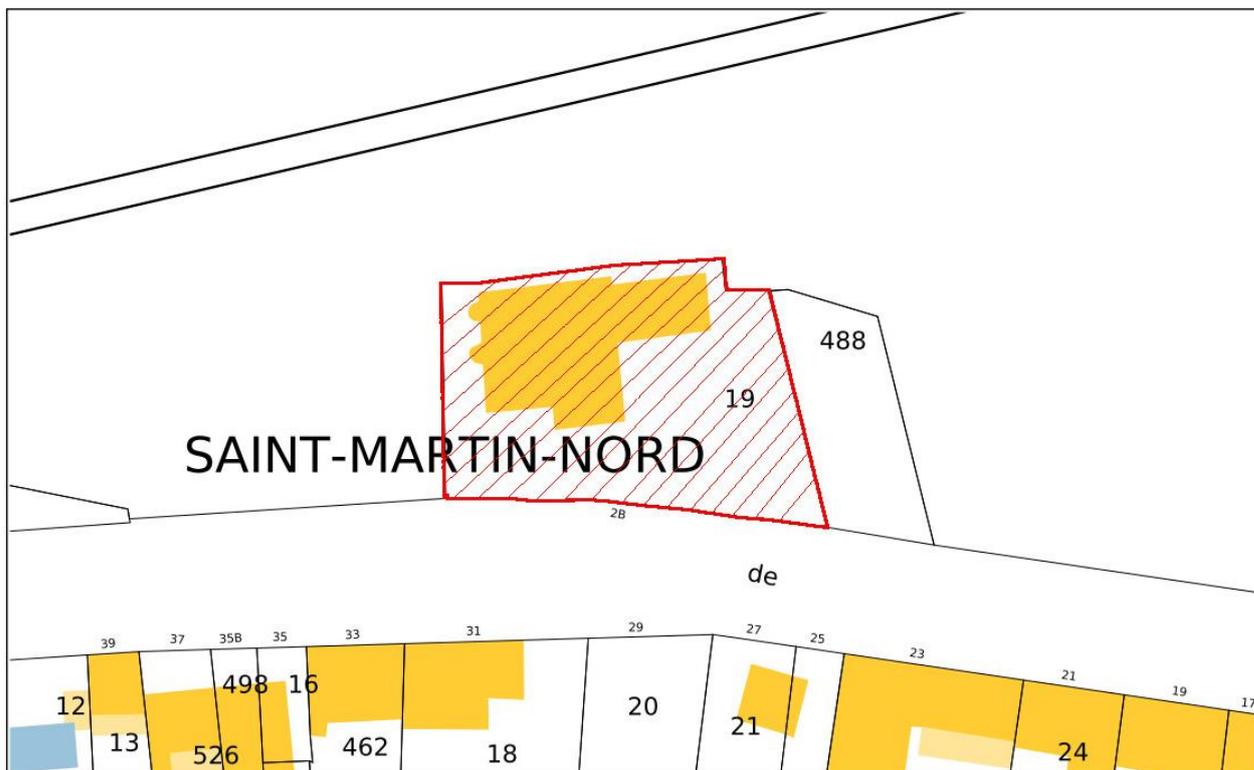
Fait à Paris, le 6 juillet 2023

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 18 en date du 6 juillet 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin et de sa parcelle d'implantation à Moissac (Tarn-et-Garonne)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE